



ARRÊTÉ

ANNÉE 2026 N° 034 /MS/DC/SGM/CJ/ABMed/SA/028SGG26

**Portant autorisation d'ouverture et d'exploitation des établissements
de représentation pharmaceutiques**

Le Ministre de la Santé,

- Vu la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée et complétée par la loi n° 2019-40 du 7 novembre 2019 et la loi n° 2025-20 du 17 décembre 2025 ;
- vu la loi n° 2021-03 du 1^{er} février 2021 portant organisation des activités pharmaceutiques en République du Bénin ;
- vu la décision portant proclamation le 21 avril 2021, par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 11 avril 2021 ;
- vu le décret n° 2025-327 du 26 juin 2025 portant composition du Gouvernement ;
- vu le décret n° 2021-401 du 28 juillet 2021 fixant la structure type des ministères tel que modifié par le décret n° 2022-476 du 3 août 2022 ;
- vu le décret n° 2021-571 du 3 novembre 2021 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Santé ;
- vu le décret n° 2023-422 du 26 juillet 2023 portant approbation des statuts modifiés de l'Agence béninoise de régulation pharmaceutique désormais dénommée "Agence béninoise du Médicament et des autres produits de Santé" ;
- vu le décret n° 2024-1297 du 6 novembre 2024 fixant les conditions et modalités d'ouverture et d'exploitation d'un établissement de représentation pharmaceutique et les règles relatives à la publicité sur les médicaments et autres produits de santé et à la promotion médicale ;
- considérant la décision n° 006/ABRP/DG/CJC/DHE/SA du 8 mars 2022 portant création, attributions, organisation et fonctionnement de la commission nationale d'exercice en clientèle privée, d'ouverture et d'exploitation des établissements pharmaceutiques et d'explorations diagnostiques ;
- considérant le procès-verbal de la commission nationale d'exercice en clientèle privée, d'ouverture et d'exploitation des établissements pharmaceutiques en sa session des 28, 29 et 30 janvier 2026 ;
- sur proposition du Directeur général de l'Agence béninoise du Médicament et des autres produits de Santé,

ARRÊTE :

Article premier

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, les visiteurs médicaux dont les noms suivent, sont autorisés à ouvrir et exploiter un établissement de représentation pharmaceutique. Il s'agit de :

N°	Dénomination	Nom et prénoms du gérant	Nom et prénoms du pharmacien responsable	Coordonnées du gérant
1.	BOS TRINITE	BOSSOU Roger Luc	TOMETINSI L. Sègla Jovial	Tél : +229 01 9789 8941
2.	DH MEDICAL PROMOTION	HOUNSA Djiman Grégoire	AMOOUSSOU Yehouégnon Louis	Tél : +229 01 9726 7844
3.	ELITE PHARMA	HOLOGAN Mondoukpè Prisca Hortense	HOUNGA Mètohoun	Tél : +229 01 9732 6517

N°	Dénomination	Nom et prénoms du gérant	Nom et prénoms du pharmacien responsable	Coordonnées du gérant
4.	ELITES PHARMA BENIN	SIDI-TOURE Izou Laye L. S. K.	ARABA Edwige Ferrelle H. T.	Tél : +229 01 4083 7927
5.	ENERGIA PROMOTION BENIN	OGOUCOCOU Bernadin	ADANLE K. Etienne Alexis	Tél : +229 01 9701 4548
6.	GAMA PHARMA	AMETOWOYONA Gildas Ayaovi Martin	AMOUSSOU Yèhouégnon Louis	Tél : +229 01 6704 5461
7.	FAMA PROMO	ATANHOUELETO Famus François Xavier Ibrahim	BOURAIMA Olagoke Farid	Tél : +229 01 9582 2235
8.	LIGHT PHARMA	TOSSOU Théodore C.	ADJALLALA Ariane Jocelyne	Tél : +229 01 9746 4342
9.	PRODIPHARM	BOSSOU Roger Luc	TOMETINSI L. Sègla Jovial	Tél : +229 01 9789 8941
10.	REMEDI PHARMA	HOUNSA Alexandre	SOHO Elvis	Tél : +229 01 9117 8044
11.	STE 3CK.COM	KOUKPONOU Tamègnon Olivier	ADEGBOLA Abdel Malik Olatundé Adissa	Tél : +229 01 6258 3760
12.	TOP PHARMA	MEHOU Orens Marcel	AMOUSSOU Yehouégnon Louis	Tél : +229 01 6646 4400

Article 2

Les établissements de représentation pharmaceutique sont autorisés à exercer les activités relatives à la représentation des laboratoires fabricants de produits pharmaceutiques et à la promotion médicale.

Article 3

L'autorisation d'ouverture et d'exploitation d'un établissement de représentation pharmaceutique est intransmissible et incessible. Elle ne peut faire l'objet de location.

Article 4

Le Secrétaire général du Ministère, le Directeur général de la Médecine hospitalière et des Explorations diagnostiques, le Directeur national de la Santé Publique, le Directeur général de l'Agence béninoise du Médicament et des autres produits de Santé et les Directeurs départementaux de la Santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 5

Le présent arrêté prend effet pour compter de la date de sa signature. Il sera publié partout où besoin sera.

Fait à Cotonou, le 23 AVR 2016

REPUBLICQUE DU BENIN
LE MINISTRE
Benjamin F. B. HOUNKPATIN
Ministre de la Santé